

2026-05-27-06 : Frais d'aide à la personne pour les élus

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :41
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage: - 8 JUIN 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-06-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la loi prescrit le remboursement par la communauté de communes des frais engagés par les élus locaux au sein des réunions du Conseil Communautaire, du Bureau ou des commissions ainsi que des organismes auprès desquels ils représentent la communauté de communes pour les besoins suivants :

- la garde d'enfants ;
- l'assistance aux personnes âgées ;
- l'assistance aux personnes handicapées ou personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;

CONSIDERANT que ce remboursement est effectué en raison des frais réels engagés par l'élu concerné sans pouvoir excéder le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

CONSIDERANT que les modalités de ce remboursement sont fixées par délibération du Conseil Communautaire, qu'en ce sens il est proposé d'effectuer tout remboursement par la présentation aux services de la CCVHA d'une copie de la convocation faisant mention de la réunion, d'un justificatif d'un recours d'aide à la personne ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ;

CONSIDERANT que le Président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une aide financière, non cumulable avec le remboursement des frais de garde, lorsqu'ils utilisent le chèque emploi service universel pour rémunérer des salariés, associations ou entreprises agréées chargés des prestations de gardes ou d'assistance ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

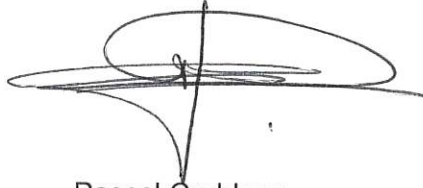
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider le remboursement des frais d'aide à la personne des élus ;**
- **De dire que devront être présentées en pièces justificatives aux services communautaires une copie de la convocation faisant mention de la réunion, un**

- justificatif du recours d'aide à la personne ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 mai 2026
au Lion d'Angers,



Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Nooruddine Muhammad

Président

